

**Prolongation**

**Le contrat d'apprentissage jeunesse pour améliorer l'employabilité des jeunes**



**Signature d'un contrat d'apprentissage entre le ministre du Travail Eloi Nzondo (c) et le patron du groupe Foberd, Mesmin Sigha (d).**



**La décision des autorités gabonaises bénéficiera à de nombreux jeunes qui seront formés dans les métiers de brasserie...**

**G.R.M**  
Libreville/Gabon

**En rendant obligatoire l'accueil des jeunes âgés de 16 à 35 ans pour des formations pratiques, les autorités ont pris la mesure du problème posé par l'exigence d'une expérience professionnelle, qui a toujours été un frein à l'embauche des personnes en quête d'un premier emploi.**

AU Gabon, l'exigence absolue d'une expérience professionnelle comme critère de recrutement dans une entreprise a constitué, longtemps, un obstacle pour toute personne en quête d'un premier emploi. Il n'est nullement question, ici, de remettre intégralement en cause cet impératif, surtout si on considère qu'une entreprise a besoin de compétences avérées pour la réussite et la pérennité de son activité.

Mais force est de reconnaître que ce critère était discriminatoire à l'égard de ceux qui rêvent d'intégrer le monde du travail, notamment les jeunes sortis des écoles. Dès lors que c'est en travaillant que l'on acquiert l'expérience professionnelle, il devenait, en effet, difficile (voire impossible) pour un jeune sorti par exemple de l'Ecole normale supérieure d'enseignement technique (ENSET) de répondre à une offre d'emploi.

Les autorités gabonaises ont donc pris la mesure du problème. C'est ainsi qu'en avril 2014, à l'initiative du chef de l'Etat Ali Bongo Ondimba, le gouvernement a convié les partenaires sociaux et le patronat à une large réflexion dans le cadre des "Assises sociales". Lesquelles ont abouti, entre autres, à l'instauration du Contrat d'apprentissage jeunesse (CAJ). Celui-ci fait dorénavant obligation aux sociétés ayant au moins trois ans d'existence et comptant un minimum de cinquante sa-

lariés, d'accueillir en leur sein des apprentis, dans une proportion de 5% de leurs effectifs.

Pour être formelle et après analyse de tous les contours liés à sa mise en musique, cette décision s'est traduite par la prise de textes réglementaires cadrant ou complétant les dispositions du Code du travail révisé. C'est dans ce sens qu'a été pris le décret 100/PR/MTE du 17 février 2016, relatif à la mise en œuvre de l'apprentissage. Cette loi définit trois niveaux d'apprentissage.

Le premier niveau prévoit la formation en entreprise basée sur la validation des acquis professionnels et de l'expérience pratique. Cette étape est ouverte à tout citoyen gabonais âgé d'au moins 16 ans, avec ou sans qualification professionnelle.

Le deuxième niveau est une sorte d'éducation alternée, associant notamment une formation dans au moins deux entreprises et fondée sur l'exercice d'une ou plusieurs activités professionnelles, en relation avec la qualification objet du contrat entre l'apprenti et l'employeur. A cela s'ajoutent des enseignements dispensés pendant le temps de travail, dans un

centre de formation professionnelle ou technique agréé, sanctionnés par un Diplôme universitaire de technologie (DUT) ou équivalent.

Enfin, le dernier niveau d'apprentissage comporte une forme d'éducation alternée, associant les éléments du niveau précédent, mais dont les enseignements doivent, cette fois, être sanctionnés par une licence ou un diplôme équivalent.

**VISA\*** Si la même loi précise que l'accueil de l'apprenti dans l'entreprise est libre, l'obligation de celle-ci est de lui dispenser une formation complète pendant deux ans, dans des domaines non pris en compte dans les structures publiques agréées. Mieux, elle doit lui verser une allocation d'au moins 80 000 francs et lui accorder un certain nombre de droits ouverts à l'ensemble de ses salariés.

Autre détail, le Contrat d'apprentissage jeunesse revêt le visa du bénéficiaire, de l'employeur et du secrétaire exécutif du Fonds d'aide à l'insertion et à la réinsertion professionnelle (FIR). Cette fonction est assurée par le directeur général de l'Office national

de l'emploi (ONE), la structure étatique chargée d'envoyer dans les entreprises, les demandeurs d'emploi figurant dans ses registres.

«Dans ce cas, puisque le stagiaire bénéficie des droits comme les autres salariés de l'entreprise qui l'accueille, son assurance est supportée par l'organisme de gestion des prestations relevant de la garantie sociale, notamment pour les prestations servies aux compatriotes économiquement faibles. De plus, les démarches administratives pour la déclaration du bénéficiaire auprès des entités de garantie et de sécurité sociale incombent à ma structure», assure Hans Landry Ivala, secrétaire exécutif du FIR.

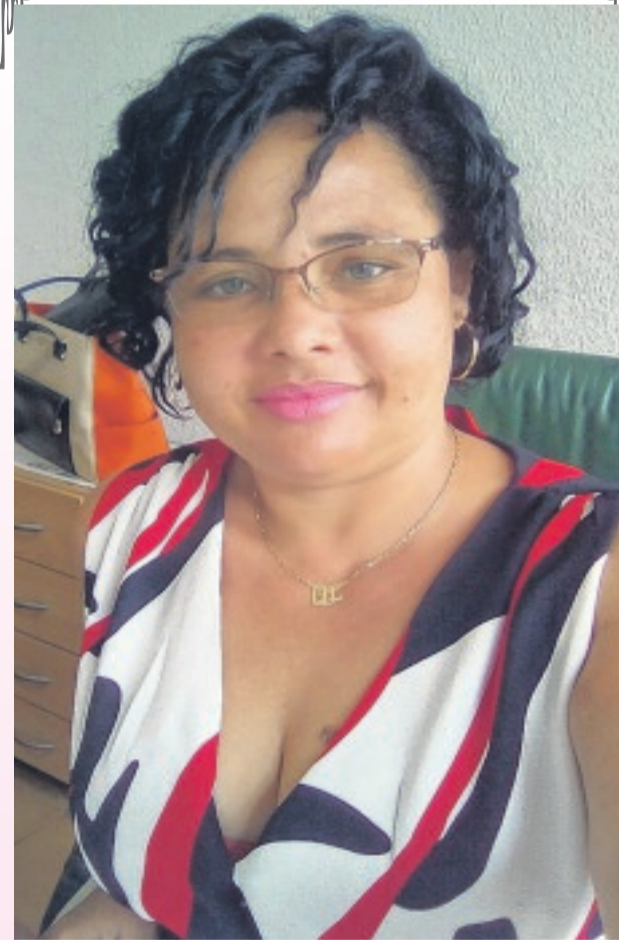
Le contrat d'apprentissage jeunesse apparaît, ainsi, comme une nouvelle politique nationale pour améliorer l'employabilité des jeunes âgés entre 16 et 35 ans. Il a déjà fait l'objet de plusieurs signatures entre l'administration et un certain nombre d'entreprises installées au Gabon. Et, pour s'assurer de sa mise en œuvre effective, le ministre du Travail, de la Formation technique et professionnelle et de l'Insertion des jeunes, Eloi Nzondo, a entamé une série de visites au sein des socié-

tés déjà liées avec l'administration.

Le 15 février dernier, il s'est rendu à Owendo, où il a visité deux usines du groupe Foberd, à savoir le complexe agro-industriel et la Société de fabrication de vins. Cette visite a permis de magnifier le CAJ, en tant qu'outil devant permettre aux bénéficiaires des formations en entreprises d'être immédiatement opérationnels sur le marché du travail. Ou, pour les compagnies en pleine expansion, comme le groupe Foberd, qui compte

au total 100 apprentis, de disposer de ressources humaines dont les compétences ne sauraient être remises en cause, pour les avoir formées elles-mêmes. «Pour ce qui nous concerne, nous nous sommes engagés, non seulement à accompagner ces jeunes dans leur formation, mais aussi à en retenir plus d'une cinquantaine dans le cadre de notre politique de recrutement et d'expansion de nos structures», a confié Fortuné Oloumbou Logotsinda, l'attaché de direction générale du groupe Foberd.

**Anniversaire**



**O : Originale  
L : Lumière  
G : Gaieté  
A : Amour**

**Joyeux Anniversaire femme de cœur aux multiples talents.**

**Tu ne cesses de donner joie de vivre, amour et gaieté à ton entourage. En ce jour particulier puisse Dieu t'accorder toutes ses faveurs et ses grâces.**

**Ma poétesse**



**...et de la transformation du bois.**

Photo : JOE MANIANGA

Photo : JOE MANIANGA

Photo : F.B.E.M